



Est ce que je suis obligé d'avoir un préavis de trois mois

Par **malorie17**, le **24/09/2011 à 10:34**

Bonjour,
Je vous explique ma situation je suis rentrée dans mon appartement le 1 juin 2011 au début c'était calme mais après quelques semaines le voisin du dessus a mis de la musique tous les jours jusqu'à pas d'heure au bout de 2 mois et demi (15 août) j'ai décidé de donner mon préavis.
Ma question est : est ce que j'ai tout de même 3 mois de préavis alors que je suis restée dans l'appartement même pas 3 mois ?
Merci de votre réponse
Cordialement

Par **cocotte1003**, le **24/09/2011 à 13:11**

Bonjour, oui ce n'est pas un motif de préavis réduit. Prévenez votre bailleur que vous souhaitez partir au plus vite afin qu'il cherche de suite un nouveau locataire qui relouera au plus vite et cela réduira votre préavis d'autant. Le bailleur ne peut pas toucher 2 loyers. De votre côté, vous pouvez aussi chercher un nouveau locataire que votre bailleur devra impérativement prouver. Mettez vous d'accord au plus vite pour les visites de l'appartement et soyez disponible au maximum cela facilite grandement la location. Dès qu'une solution est trouvée, faites impérativement SIGNER un accord à votre bailleur afin de ne pas vous retrouver avec des engagements sur 2 logements, cordialement